

COMMUNE de CETON

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 11 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 07 juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

André BESNIER, Maire,
Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Agnès JANDOT, Stanislas LEPIC, adjoints,
Brigitte LAURENT, Patrick COLELLA, Sophie GOHON, Frédéric NAUDON, Wilfrid BARBET, Françoise MANIÈRE, Philippe VOLCKER

Absents ayant donné pouvoir : Maryse CHALOIS pouvoir à Françoise NION, Philippe RAGOT pouvoir à André BESNIER, Joël VOISIN pouvoir à Laurence LEPROUST

Absents excusés :

Absent : Billy PASQUIER, Laura BUAILLON

Secrétaire de séance : Sophie GOHON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025
- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
- Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées
- Convention pour le label « Lire et Faire lire »
- Rapport annuel 2024 du délégataire de l'assainissement collectif
- Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation de commerces (Région, Fonds Vert et Département)
- Nouvelles dénominations des voies
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2025 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2025.

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

Acte 5.7

Réf : 2025-07-11/34

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération n° 88/2025 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand actant la répartition des sièges du conseil communautaire selon les règles de droit commun ;

Considérant

L'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être recomposé l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris avant le 31 octobre 2025, même dans le cas où l'actuelle répartition des sièges serait maintenue. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en 2026.

Lors du conseil communautaire du 22 mai 2025, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a décidé de maintenir la composition actuelle du conseil communautaire conformément aux dispositions du droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir une répartition des sièges entre les communes membres calculée en fonction de leur population municipale (37 conseillers communautaires) :

Val-au-Perche	11	Ceton	5
Belforêt-en-Perche	4	Bellême	4
Saint-Germain de la Coudre	2	Igé	1
Saint-Martin du Vieux Bellême	1	Saint-Hilaire-sur-erre	1
Appenai-sous-Bellême	1	La Chapelle Souëf	1
Bellou-le-Trichard	1	Saint-Fulgent des Ormes	1
Chemili	1	Dame-Marie	1
Pouvrai	1	Vaunoise	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la composition du conseil communautaire conformément aux dispositions du droit commun.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES

Acte 1.4

Réf : 2025-07-11 /35

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que la canalisation du salon de coiffure situé à côté du restaurant traverse le restaurant.

Une servitude de passage doit donc être créée pour la canalisation d'eaux usées et le regard de visite, entre la commune et Madame PHILLIPS, propriétaire du salon de coiffure sis au 05 rue du Theil.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude de passage, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le propriétaire du salon de coiffure sis au 05 rue du Theil à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AB218, sise au 03 rue du Theil, pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et un regard de visite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

* * * * *

CONVENTION POUR LE LABEL « LIRE ET FAIRE LIRE »**Acte 8.9****Réf : 2025-07-11/36**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que la commune de CETON souhaite s'associer avec la Ligue de l'enseignement de l'Orne dans le cadre du programme « Lire et Faire lire », programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Lire et faire lire existe depuis 1999. L'association s'est inspirée de l'initiative de l'office des retraités de Brest pour donner le goût de lire aux enfants et développer le lien intergénérationnel. L'association permet aux structures d'accueil (écoles élémentaires ou maternelles, accueils de loisirs, bibliothèques, centres socio-culturels...), d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent faire des séances de lecture à haute voix pour des petits groupes d'enfants.

La structure éducative retenue serait l'école, en accord avec son directeur Monsieur REFRAY. L'activité aurait lieu pendant le temps scolaire.

Agnès JANDOT : cela se fera en partenariat avec la bibliothèque + en a eu connaissance par le biais de l'Association des Maires de France (AMF) + il y a déjà 6 bénévoles intéressés

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

* * * * *

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Acte 8.8

Réf : 2025-07-11/37

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La SAUR a transmis son Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2024 qui recense les actions menées sur le territoire.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Le conseil municipal a eu connaissance du Rapport Annuel 2024 du Délégué d'assainissement collectif, et en PREND ACTE.

* * * * *

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION D'UN ANCIEN COMMERCE
POUR LE TRANSFERT DE LA BOUCHERIE ET L'AGRANDISSEMENT DU BAR ATTENANT**

Acte 7.5

Réf : 2025-07-11/38

Votants : 16

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 14 janvier 2025, il a été autorisé à demander des subventions auprès de la Région au titre du Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT), pour les travaux de réhabilitation d'un ancien commerce pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant.

Cependant, suite au recrutement de l'architecte pour le projet, l'estimation des travaux a été ajustée.

De plus, d'autres subventions peuvent être demandées pour ce projet.

Enfin, le montant notifié de la DETR est de 300 480,51 €.

Le tableau ci-dessous récapitule le financement du projet :

SOURCE	SUBVENTION	MONTANT HT TRAVAUX	TAUX DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
État	DETR (notifié)	1 001 601,70 € *	30%	300 480,51 €
Région	FRADT	1 062 777,98 € **	10%	106 277,80 €
État	Fonds Vert (friche)	970 573,50 € ***	20%	194 114,70 €
Département	FDSIT	970 573,50 € ***	20%, plafonné à 10 000 €	2 x 10 000 €
TOTAL				620 872,01 €

* 1 001 601,70 € HT = montant retenu pour le calcul de la DETR (avant recrutement architecte)

** 1 062 777,98 € HT = montant des travaux avec MO

*** 970 573,50 € HT = montant des travaux sans MO

Monsieur VOLCKER : Possibilité de réhabiliter pour moins cher ? Le montant est-il justifié ? Y a-t-il eu plusieurs options de proposées ? Réponse : cela paraît difficile d'avoir une solution beaucoup plus économique car la majorité des travaux sont nécessaires dans cette configuration au vu de l'état du bâtiment (toiture à refaire, gros œuvre à reprendre, ...) + nécessaire pour conserver la boucherie sur la commune, ainsi que le bar + on ne peut pas démolir (ABF) + les loyers prévisionnels de l'ensemble du projet (commerces + logements) s'élèveraient à environ 4 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 contre, AUTORISE le Maire à solliciter pour les travaux de réhabilitation d'un ancien commerce pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant :

- Une subvention auprès de la Région au titre du Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT), pour un montant de 106 277,80 € ;
- Une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert, pour un montant de 194 114,70 € ;
- Une subvention auprès du Département pour la partie boucherie, d'un montant de 10 000 € ;
- Une subvention auprès du Département pour la partie bar, d'un montant de 10 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

NOUVELLES DÉNOMINATIONS DES VOIES

Acte 8.3

Réf : 2025-07-11/39

Votants : 16
 Pour : 15
 Contre : 1
 Abstention : 0

Vu la Loi dite « 3DS » du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

L'article 169 de la Loi 3DS fixe l'obligation pour tous les conseils municipaux de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Elle fixe également l'obligation de mettre à disposition ces données, y compris la numérotation des bâtiments, afin qu'elles figurent dans la base nationale d'adresses, accessible à tous, aussi bien pour les services de l'État que les entreprises, les applications de géolocalisation, ou les particuliers.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les noms attribués à l'ensemble des voies communales et leurs parcours sont présentés aux conseillers municipaux.

Philippe VOLCKER :

- *Coût de l'opération pour la signalisation : environ 15 000 €*
- *Quel est l'intérêt de nommer les voies de tous les lieux-dits y compris ceux qui ne posent pas problème : c'est une obligation imposée par la loi 3DS, on fait tout en 1 fois*
- *Cela va provoquer des changements au cadastre : non pas de modifications au cadastre, sauf le rajout des noms des voies*

Monsieur le Maire rajoute qu'il est responsable en cas de problème ou d'aggravation d'une situation liée à la non réalisation de l'adressage.

Patrick COLELLA : planning ?

- *Vote ;*
- *Arrêtés de numérotage ;*
- *Certificats d'adressage : préciser que les professionnels doivent se signaler en mairie avant de faire le changement de kbis car la mairie fait remonter l'ensemble des infos ce qui permet un tarif d'environ 15 € pour le changement (au lieu d'environ 80 €)*
- *Commande et pose des panneaux ;*
- *Changements d'adresse par les intéressés directement*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 contre :

- **VALIDE la nouvelle dénomination des voies et leurs parcours tels que présentés dans la liste et les plans annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition ces données afin qu'elles figurent dans la base nationale d'adresses ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

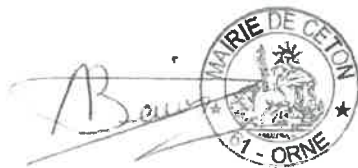
Décision n°	Date	Objet	Montant HT
2025-21	03/06/2025	Avenant n°2 Monsieur LE DORLOT – Restaurant	9 169,54 €
2025-22	03/06/2025	Avenant n°1 IDELEC – Restaurant	6 277,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport d'activités 2024 de la CDC → le conseil doit en prendre acte, pas besoin de délibération ;
- TE 61 : marché 2026-2027 → nouveau fournisseur = SELPHEE + grosse baisse du tarif de consommation ;
- Demande d'une inscription sur le monument aux morts pour un cetonnais « mort pour la France » pendant la 2nde guerre mondiale : sera voté lors du prochain conseil municipal ;
- Courrier de Monsieur SEGOIN, conseiller départemental, sur la RD136 : commission des routes du CD a orienté les réflexions vers la création d'un nouveau tracé de la RD136, en cours d'étude + demande de reconnaissance de catastrophe naturelle toujours en étude auprès de la Préfecture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
André BESNIER



La secrétaire de séance,
Sophie GOHON

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2025-07-11/34	5.7	Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
2025-07-11/35	1.4	Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées
2025-07-11/36	8.9	Convention pour le label « Lire et Faire lire »
2025-07-11/37	8.8	Rapport annuel 2024 du délégataire de l'assainissement collectif
2025-07-11/38	7.5	Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation d'un ancien commerce pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant
2025-07-11/39	8.3	Nouvelles dénominations des voies

